

CPE

Être plus nombreux pour plus d'éducation

Ce slogan a été celui de la 3^e rencontre nationale CPE du 24 mai qui a rassemblé près de 300 collègues à Paris. À cette occasion, une adresse à la ministre a listé nos revendications. La réponse, parvenue le 30 août, dresse une forme de bilan : « *l'actualisation du périmètre des missions des CPE* », la « *clarification de leur temps de travail* », l'« *alignement du montant de l'indemnité forfaitaire sur celui de l'ISOE des enseignants* », la « *possibilité d'allocation de l'IMP* ». Le plan de revalorisation de la carrière bénéficiera « *particulièrement aux CPE* » et « *une attention particulière au budget 2017 au recrutement de CPE ainsi qu'à l'amélioration de leurs perspectives de carrière* » est annoncée. Ce bilan reste de notre point de vue contrasté, avec certes des avancées obtenues après de multiples interventions du SNES-FSU mais, sur le point des recrutements et des créations de postes, les gains sont bien insuffisants au regard des besoins. Les équipes de vie scolaire restent trop peu étoffées et l'exercice du métier difficile.

Cette rentrée, marquée par une hausse des effectifs en lycée et par la mise en place laborieuse de la réforme des collègues, est l'objet de nombreuses annonces. La réforme de l'évaluation professionnelle en est une majeure. Elle supprimerait la note administrative, remplacée par un double regard IPR/chefs d'établissement ce qui, en l'absence d'inspection spécifique, ne peut se concevoir pour le SNES-FSU. L'annonce de la revalorisation de nos carrières en est une autre.

Le contexte de crainte des attentats et de surenchère sécuritaire donne aussi à cette rentrée une coloration particulière. Les préconisations sont peu opérationnelles, les équipes de vie scolaire sont très sollicitées au détriment d'autres dimensions éducatives. Les élections des CVL et des CVC se préparent sans que les nouveaux textes soient publiés. Le SNES-FSU a pressé le ministère sur ce sujet.

Au côté des CPE, le SNES-FSU continuera à lier les questions de métier aux revendications de carrière et de conditions de travail. N'hésitez pas à nous rejoindre car c'est la force collective qui donne du poids à notre action.

Xavier Marand, secrétaire général adjoint
Valérie Héraut, Olivier Raluy, secrétaires de Catégorie CPE

Temps de travail, astreintes, remplacement

Le SNES-FSU vous propose quelques repères utiles en cette rentrée pour se retrouver dans la réglementation (alors que nos hiérarchies semblent s'y perdre parfois). N'hésitez pas à nous contacter pour avoir plus de précisions : cpe@snes.edu.

TEMPS DE TRAVAIL

Les « 35 heures inscrites à l'emploi du temps » sont désormais actées par la circulaire de missions du 10 août 2015. C'est une avancée obtenue par le SNES-FSU. Durant les 36 semaines de l'année scolaire et les 3 semaines de service vacances, le décompte hebdomadaire est de 40 h 40 : 35 heures inscrites à l'emploi du temps, 4 heures hors emploi du temps (sous la responsabilité de l'agent), 20 minutes de pause quotidienne non fractionnables pour 6 heures



© DR

travaillées. Les 35 heures sont le cadre maximum, toutes tâches comprises. Elles doivent couvrir les dépassements exceptionnels et les temps de repas (si le CPE demeure disponible pour le service durant ces périodes). En cas de difficulté, ne restez pas isolé, contactez le SNES-FSU.

SERVICE VACANCES

Une semaine dite de petites vacances et deux fixées par référence aux dates de sortie (S) et de rentrée (R) des élèves. Les CPE sont astreints, en tant que de besoin, à un service d'un maximum d'une semaine après la sortie (S+1) et d'une semaine avant la rentrée (R-1). Durant la période S+1, un roulement peut, le cas échéant, être organisé. Lors de ce service, les tâches à assurer doivent relever de leurs attributions (circulaire n° 96-122 du 29 avril 1996). Le SNES-FSU revendique la suppression pure et simple de la « semaine de petites vacances » en reconnaissance de la charge de travail.

ASTREINTES ET NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE (NAS)

La concession de logement gratuit par NAS implique pour tous les personnels dans cette situation des obligations partagées. Les astreintes liées à la NAS sont mises en place durant la semaine, la nuit, les week-ends, les vacances et les jours fériés pour effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes, des installations, des biens mobiliers et immobiliers. L'astreinte s'entend comme un temps de présence au cours duquel, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité. Sans être comptabilisée dans l'emploi du temps, cette contrainte est fixée dans un planning de roulement équitable et transparent entre les personnels logés par NAS dès le début de l'année scolaire. Le temps d'intervention pendant l'astreinte donne lieu à récupération avec une majoration des heures travaillées, soit 1 h 30 récupérée pour une heure effective d'intervention (circulaire n° 2015-139 du 10/08/2015).

REMPLACEMENT : DES TZR TROP PEU NOMBREUX

La mise en œuvre de la LOLF en 2006 et la politique de réduction de l'emploi public ont eu raison des moyens en TZR (par exemple de 100 à deux dans l'académie de Créteil !). La timide reprise des créations d'emplois survenue depuis 2012 est loin d'avoir renouvelé l'effectif. Les TZR CPE sont en nombre insuffisant pour combler les besoins de

POUR LE SNES-FSU

Remplacements « à cheval »

Le SNES-FSU agit pour que les conditions d'affectation soient compatibles avec l'exercice du métier. L'affectation sur plusieurs établissements entraîne le cumul de difficultés inhérentes aux affectations en complément de service et porte aussi le risque d'un déséquilibre des tâches. Par exemple, un CPE TZR ne doit pas se voir imposer un service essentiellement ou exclusivement sur l'internat (circulaire 2015-139 du 10 août 2015).

remplacement à l'année. Cette relative rareté ne joue pas à l'avantage des collègues TZR pour leurs conditions d'exercice : affectations hors zone, sur plusieurs établissements, attribution parcimonieuse des ISSR (Indemnités de sujétion spéciale de remplacement) viennent en témoigner.

DES CONTRACTUELS ENTRE PRÉCARITÉ, INÉGALITÉS ET SOUMISSION

La plupart des remplacements, faute de TZR, sont confiés aux personnels contractuels. Leur nombre est important et la région parisienne à elle seule en recrute une large part (en centaines sur Créteil en 2015). Statut précaire, opacité dans les règles de recrutement, traitements et salaires inégaux font le quotidien de ces personnels en dépit de l'existence des Commissions consultatives paritaires académiques (CCP). C'est pour toutes ces raisons que, pour les personnels contractuels aussi, l'action syndicale est essentielle.

POUR LE SNES-FSU

Respect du temps de travail

Pour le SNES-FSU, les CPE sont trop tributaires de leur contexte professionnel où leur charge de travail est très souvent excessive. C'est pourquoi inscrire les 35 heures hebdomadaires dans la circulaire de missions est une réelle avancée, obtenue après un an de discussions ! Certaines hiérarchies continuent encore à contourner ces obligations horaires et en demandent toujours plus. Le SNES-FSU se tient aux côtés de chaque CPE pour lutter contre ces dérives et intervient à tous les niveaux, de l'établissement au ministère, pour le respect du temps de travail des CPE.

Évaluation professionnelle

Alors que les discussions avec le ministère sur le parcours professionnel de carrière sont en cours, le sort des CPE mérite une attention particulière. Assimilés aux certifiés, ils ont une carrière identique mais leurs spécificités professionnelles doivent être prises en compte. C'est ce que le SNES-FSU fait valoir à chaque étape, et il a obtenu qu'un groupe de travail soit créé à cette fin.

L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

Actuellement, les CPE sont notés sur 20 sur la base de trois critères (ponctualité/assiduité, activité/efficacité, autorité/rayonnement) avec une courte appréciation, « exprimant la valeur professionnelle de l'agent ». Elle est attribuée par le recteur sur avis du chef d'établissement et de l'IPR à partir d'une grille nationale de référence. En cas de notation hors grille, un rapport doit être joint et communiqué à l'intéressé. Un recours auprès du recteur est possible en cas de litige, examiné en CAP de révision de notation. Les professeurs quant à eux

ont une double notation avec un poids prépondérant de la note pédagogique (60/100, contre 40/100 pour la note administrative). Pour tous, la note est prise en compte pour l'avancement d'échelon et l'accès à la hors-classe.

■ **Le SNES-FSU défend une autre conception :** un avancement déconnecté de l'évaluation. L'évaluation doit permettre d'améliorer les pratiques professionnelles et l'efficacité du système éducatif dans la lutte contre les inégalités scolaires. Elle doit reposer sur un rapport de confiance grâce à une expertise partagée, dans le cadre d'une formation initiale et continue de qualité. L'avancement, s'il était au même rythme⁽¹⁾, le meilleur pour tous, constituerait pour le SNES-FSU une revalorisation des carrières et serait ainsi dissocié des enjeux de l'évaluation.

LE PROJET MINISTÉRIEL POUR 2017 (PPCR)

Il ne déconnecte que partiellement l'évaluation de l'avancement. Sont prévus quatre rendez-vous de carrière : deux pour l'avancement (passage du 6^e au 7^e échelon et du 8^e au 9^e) et deux pour les

changements de grade (promotions à la hors-classe et à la classe exceptionnelle). Le ministère dit vouloir articuler l'accompagnement des personnels (collectif et individuel) et une évaluation administrative et pédagogique sur des critères nationaux mieux définis.

■ **Pour les CPE**, assimilés aux enseignants, le ministère envisage le même déroulement de carrière et la même démarche d'évaluation avec un double regard, chef d'établissement et IPR. Revendiquée par le SNES-FSU avec la création d'une inspection spécifique issue du corps, la double évaluation des CPE aurait l'avantage de lever des confusions. La manière de servir pour la partie administrative serait du ressort du chef d'établissement. L'expertise de l'activité professionnelle qui viserait à reconnaître aux CPE, concepteurs de leur activité, une véritable autonomie professionnelle, serait du ressort d'IPR issus du corps, connaisseurs du métier. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

POUR UNE INSPECTION SPÉCIFIQUE ISSUE DU CORPS

À CETTE ÉTAPE DES DISCUSSIONS, TROP D'INCONNUES DEMEURENT !

Le SNES-FSU exige la création d'une inspection spécifique afin que l'expertise sur le métier ne soit pas celle des chefs d'établissement, pour dissocier réellement le regard sur la pratique professionnelle (évaluation pédagogique) et les attendus du supérieur hiérarchique direct (évaluation administrative). Pour sortir de l'arbitraire actuel, il faut définir des critères nationaux d'évaluation explicites et transparents en lien avec les textes qui régissent le métier. La part pédagogique peut prendre plus de poids grâce à un regard expert et indépendant des pressions hiérarchiques. Une double évaluation dans le contexte actuel pourrait s'avérer délétère pour beaucoup de CPE tant le regard sur le métier de certains IPR est éloigné de nos missions et pratiques.



© DR

CPE

Pour une évaluation respectueuse du métier

La carrière

Plusieurs dispositifs de revalorisation des carrières des enseignants, CPE et CO-Psy ont été présentés aux organisations syndicales : transfert d'une partie des indemnités dans le traitement brut, modification de la structure et du déroulement de la carrière... Ce premier pas doit être bien plus ambitieux pour combler les pertes salariales subies.

ACTUELLEMENT, UNE CARRIÈRE EN DEUX GRADES

■ **Classe normale (CN)** : onze échelons parcourus en trois rythmes (grand choix, choix ou ancienneté) en fonction de l'évaluation professionnelle (note). Selon les académies, les critères de départage sont différents (ancienneté dans le grade, ancienneté dans l'échelon, mode d'accès à l'échelon, date de naissance). À l'ancienneté, la carrière en 11 échelons se déroule en 30 ans, 26 ans au choix et 20 ans au grand choix.

■ **Hors-classe (HC)** : sept échelons parcourus à un rythme unique. Accessible à partir du 7^e échelon

de la CN, son accès repose sur des critères nationaux et un barème académique où la part donnée au mérite tend à s'estomper. Le SNES-FSU a obtenu des avancées : en 2013, après des années d'inégalités, le ratio des promotions a été augmenté à la hauteur de celui des certifiés avec un accès privilégié pour les collègues ayant atteint le 11^e échelon de la CN.

EN 2017, DE NOUVELLES MESURES ANNONCÉES

■ **Transfert « primes-points »** : opération blanche pour le salaire, l'intégration d'une part des primes dans le traitement brut est une avancée pour le calcul des pensions de retraite.

■ **Unification de la classe normale** : au 1^{er} septembre, la classe normale serait « unifiée » sur un rythme commun d'une durée de 26 ans. Lors du passage du 6^e au 7^e puis du 8^e au 9^e, 30 % des collègues bénéficieront d'une réduction d'ancienneté d'un an. La hors-classe serait accessible aux collègues ayant atteint le 9^e échelon depuis 2 ans. Le parcours de la carrière en 2 grades sera garanti.

CRÉATION D'UNE CLASSE EXCEPTIONNELLE (CE)

Ce 3^e grade aura comme échelon terminal l'échelle lettre A (890 à 972 points d'indice) pour 10 % du

corps, prévu d'ici 2023 (2 % du corps chaque année à partir de 2017). Deux types d'accès : à partir du 3^e échelon de la HC (nouvelle carrière) pour ceux ayant effectué au moins huit ans en éducation prioritaire ou affectés dans l'enseignement supérieur ou formateurs académiques (80 % du contingent), et à partir du dernier échelon de la hors-classe pour les autres.

FUTURS RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRES

En trois étapes (rédaction d'un bilan professionnel-inspection-entretien avec l'IPR et entretien avec le chef d'établissement), le nouveau dispositif d'évaluation professionnelle se ferait à quatre occasions « au travers d'une grille nationale d'évaluation » avec des items différents pour l'IPR et le chef d'établissement, et une appréciation finale arrêtée par le recteur. L'évaluation serait à la fois formative et un outil de différenciation dans le cadre de la gestion des carrières.

POUR LE SNES-FSU

Ce projet maintient en partie la confusion entre évaluation et déroulement de carrière permettant l'accélération des passages d'échelon au 7^e et au 9^e, pour seulement 30 % des corps, et en situant les rendez-vous de carrière aussi au moment des changements de grade (HC et CE).

La confusion entre accompagnement et avancement est ainsi entretenue au risque d'entacher la dynamique de réflexivité et de sincérité souhaitée. La disponibilité des IPR, leur effectif et, pour les CPE, leur expertise, sont loin d'être garantis, comme les moyens dévolus à l'accompagnement (possibilité de rencontres régulières, formations adaptées et ingénierie qui doit lui être associée).

POUR LE SNES-FSU

L'accès à la CE pour tous avant le départ à la retraite doit être l'objectif. Les missions mises en avant par le ministère pour l'obtenir sont en partie inadaptées, surtout pour les CPE. Les logiques managériales demeurent, la part accordée à l'individualisation reste trop importante. La définition de critères d'évaluation nationaux lisibles, transparents et respectueux du métier de CPE représente un enjeu majeur.



CPE

Pour la revalorisation de nos carrières

Rémunération et indemnités

Après six années de gel, la hausse de la valeur du point d'indice a été obtenue. Elle représente une vraie rupture mais ne suffit pas à rattraper la perte de pouvoir d'achat. Le SNES-FSU n'a eu de cesse de dénoncer le retard de rémunération et de carrière des CPE, pourtant assimilées à celles des certifiés.

REVALORISATION TIMIDE DU POINT D'INDICE

La rémunération correspond à une grille indiciaire fixant un nombre de points d'indice à chaque échelon (349 au 1^{er} échelon à 658 au 11^e actuellement de la classe normale, 783 au 7^e échelon de la hors-classe). L'augmentation de la valeur du point d'indice de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 sera suivie d'une mesure de même hauteur au 1^{er} février 2017. Cette première hausse impacte aussi les indemnités qui sont indexées sur la valeur du point d'indice.

INDEMNITÉS, DES ÉVOLUTIONS DEPUIS 2015

■ **Indemnité forfaitaire** : 1 199,16 € par an. Augmentée de 95 € annuels avec effet rétroactif au 1/09/2015, elle est passée à 99,93 € mensuels. Le SNES-FSU a obtenu ainsi son alignement avec la part fixe de l'ISOE (Indemnité de suivi et d'orientation

des élèves) car rien ne justifiait un tel décalage. **L'IF n'est pas l'ISOE**, elle n'est pas régie par le même décret (n° 91-468), elle est liée à l'ensemble des missions statutaires des CPE et n'implique pas de dépassements horaires pour les conseils de classe ou les réunions parents/professeurs par exemple.

■ **Indemnité pour études dirigées et accompagnement éducatif** (décret 2009-81 du 21/01/2009) : taux horaire de 30 €. Cette indemnité n'est plus financée si ce n'est en REP et REP+.

■ **Indemnité pour activités péri-éducatives** (décret 90-807 du 11/09/1990) : taux horaire : 23,41 €.

■ **Indemnité liée à l'exercice en éducation prioritaire**, pour un exercice à temps complet :
 - dans un établissement REP (704 collèges) : 1 730 € ;
 - dans un établissement REP+ (351 collèges) : 2 312 €.

Leur versement est mensuel. Cette prime a doublé en 2015.

■ **Prime d'entrée dans le métier** : versée à la première titularisation et affectation : 1 500 € en deux fractions en novembre et février sauf pour les ex-non-titulaires reclassés.

■ **Indemnité pour mission particulière (IMP)** : ces missions sont définies par un décret (2015-475) et une circulaire (2015-058). Elles s'exercent en sus des missions statutaires et reposent sur le volontariat. Elles peuvent s'exercer au niveau académique avec lettre de mission du recteur. Au niveau de l'établissement, les CPE peuvent bénéficier d'IMP dans le cadre de différentes missions : coordination, tutorat en lycée, référent (CVL, décrochage, culture, numérique) ou en lien avec le projet d'établissement. L'EPL reçoit une dotation pour les IMP avec la DHG, leur taux forfaitaire annuel est variable. Suite à la discussion en conseil pédagogique, le CA est informé pour avis de la liste des missions relevant d'une IMP.

Le SNES-FSU combat les réticences manifestes de chefs d'établissement à reconnaître aux CPE des IMP et la concurrence entre personnels qu'elles impliquent quand l'enveloppe est faible.

CPE, MEMBRE DE DROIT DU CA SORTIR DES AMBIGUITÉS

En LP, depuis 2013, le CPE est membre du CA à titre consultatif si l'établissement a un adjoint (suite à l'entrée de deux personnalités qualifiées représentant le monde économique).

RENDRE LES MÉTIERS PLUS ATTRACTIFS



Dans les autres cas (collège, lycées, LP sans adjoint), le CPE⁽¹⁾ est membre de droit. Ce rôle n'implique pas l'assimilation du CPE à l'équipe de direction contrairement à de nombreux discours prônant une pseudo-loyauté. Le CPE conserve alors sa liberté de vote comme tous les autres membres du CA. Malgré ce principe de base, des tensions demeurent (question de maturité démocratique ?). Les CPE, non-membres de droit, peuvent être élus dans le collège des représentants des personnels enseignants, d'éducation et de surveillance.

(1) Le plus ancien dans l'établissement quand ils sont plusieurs.



CPE

Pour le rattrapage de nos salaires

Les nouveaux dispositifs de la vie lycéenne et collégienne

Contacté, le ministère prévoit de publier les textes sur les nouvelles modalités d'élections des représentants élèves au lycée comme au collège à partir de la mi-septembre ! Les semaines de l'engagement et les processus électoraux sont pourtant maintenant enclenchés en ce début d'année, et ce retard est dommageable.

CA ET CVL, DES ÉLUS AUX MULTIPLES CASQUETTES

Le texte devrait entériner que les délégués élèves au CA seront désormais tous issus du CVL (double candidature), déconnectés des délégués de classes, eux-mêmes renvoyés aux seules problématiques de la classe. Ce resserrement des compétences sur le CVL traduit la volonté de lui donner plus de poids au risque d'une surcharge d'activités pour un nombre

réduit d'élèves, de confusion des rôles et de découragement des moins volontaires. Dans le même temps, les représentants au conseil de discipline seront élus parmi l'AG des délégués de classe et donc déconnectés quant à eux des autres membres du CA qui composent le conseil de discipline. Malgré la densité des échanges et des amendements majoritaires présentés par le SNES-FSU au CSE, le ministère a dit maintenir son texte initial !

Une circulaire sur la vie lycéenne devrait rappeler les droits et obligations des élèves et proposer un certain nombre de préconisations issues de « bonnes pratiques ». Le SNES-FSU a fait des propositions là encore pour sortir du « catalogue de bonnes intentions ».

LE CONSEIL DE LA VIE COLLÉGIENNE SE GÉNÉRALISE

Le ministère en parle depuis 2015, des textes le mentionnent déjà mais le décret définissant le CVC se fait attendre. Cette extension à tous les collèges à cette rentrée se fera selon le ministère en permettant la continuité de ce qui a déjà été expérimenté dans de nombreux collèges. « Instance de dialogue et d'échanges » qui « formule des propositions », le CVC se veut un outil au service de la citoyenneté, favorisant un meilleur climat scolaire. Son esprit se rapproche de celui du CVL.

POUR LE SNES-FSU

Pour le SNES-FSU, le nouveau CVL est peu opérationnel et présente plus de difficultés que d'avantages. La circulaire prévoit un diagnostic local sur la réalité de la vie lycéenne, le SNES-FSU a proposé que l'ensemble de la communauté éducative y soit associé. L'approche anglo-saxonne qui survalorise l'engagement heurte les valeurs de volontariat et de gratuité qui lui sont associées. La reconnaissance de l'engagement ne peut se confondre avec l'évaluation scolaire. Une « charte des droits lycéens » est en préparation. Le SNES-FSU souhaite que les personnels soient là encore consultés et que leur avis soit cette fois pris en compte.



CPE

Pour plus de
démocratie dans
les établissements



ENSEMBLE POUR DÉFENDRE NOS MÉTIERS

LARGE ADAPTATION LOCALE DU CVC ET URGENCE DE LA MISE EN PLACE

Le texte devrait accorder une grande souplesse aux établissements : la composition, les modalités

d'élection ou de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement sont arrêtées par le conseil d'administration dès le premier trimestre !

POUR LE SNES-FSU

Pour le SNES-FSU, ce décret laisse la main aux établissements pour adapter leur dispositif. Il est intervenu pour obtenir la garantie des principes démocratiques. Toutefois, cette souplesse permet de reconnaître le travail déjà engagé et d'éviter les écueils du CVL : lourdeur du scrutin, composition figée, rares réunions en formation plénière, liens avec les autres instances distendus ou inexistantes... Pour autant, un certain cadrage national s'impose afin de renforcer notamment la représentativité des élèves en fixant quelques règles communes, par exemple, au moins un élu par niveau et au moins un enseignant parmi les représentants des personnels. Nous avons obtenu gain de cause sur ce dernier point. Certains principes de fonctionnement doivent être rappelés : le volontariat, la parité, le lien avec les délégués de classe, la périodicité des réunions... Le SNES-FSU s'est également prononcé pour une présidence par un membre élu du CVC, voire une vice-présidence élève. Le ministère entend sur tous ces points renvoyer les précisions à une prochaine circulaire. Il ne ferme pas la porte à l'idée d'une vice-présidence élève.

Réforme du collège et sécurité, les vies scolaires malmenées

La réforme du collège suscite toujours en cette rentrée une forte opposition, les personnels mesurent parfaitement les effets délétères à venir sur l'organisation des établissements et l'accroissement des inégalités entre collèges.

LE « TABOULÉ » DE L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Cette réforme impose à cette rentrée une nouvelle organisation du temps scolaire. Les besoins d'encadrement sur les temps hors la classe explosent, à plus forte raison dans les collèges tributaires des transports scolaires (pause méridienne d'au moins 1 h 30, amplitude quotidienne de 6 heures de cours en Sixième et de 7 heures de la Cinquième à la Troisième, 26 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les collégiens...). Or ni l'encadrement, ni l'action éducative ne sont abondés : aucune création de postes de CPE au

budget 2016, 1 150 équivalents temps plein d'AED destinés aux REP+ sur l'ensemble des académies ! Les mesures de sécurité renforcées de cette rentrée accentuent cette tension.

LA FAISABILITÉ DU MÉTIER EN QUESTION

Les sollicitations professionnelles des CPE ne manquent pas (« le vivre ensemble », la citoyenneté et la laïcité), la réforme du collège accroît encore le périmètre de la vie scolaire (parcours citoyen, généralisation du conseil de la vie collégienne, contribution souhaitée à l'enseignement moral et civique ainsi qu'à l'accompagnement personnalisé [AP] et aux Enseignements pratiques interdisciplinaires [EPI]).

Alors que la circulaire de missions d'août 2015 s'impose peu à peu, des dimensions professionnelles novatrices peuvent ainsi apparaître comme des injonctions inatteignables questionnant les conditions d'exercice, voire la faisabilité du métier de CPE.

Pourtant, intégrer l'AP et les EPI n'est en rien une obligation réglementaire. Si cette « invitation » peut permettre un travail pédagogique intéressant en collaboration avec les enseignants, il ne s'agit pas d'être moins disponible pour nos missions fondamentales, et de brouiller celles-ci à

la fois pour les collègues, les parents et les élèves. Le regard singulier du CPE sur l'élève, dégagé pour l'instant des contraintes de l'évaluation chiffrée, doit être préservé.

Enfin, les CPE ne sont pas les derniers concernés par la réunionite aiguë. Sans création de postes de CPE, une telle réforme trouve d'autant plus ses limites, fragilisant un corps qui vient pourtant d'obtenir une reconnaissance de son périmètre professionnel par la circulaire du 10 août 2015.

LE SNES-FSU À VOTRE ÉCOUTE

N'hésitez pas à nous faire part de vos constats, interrogations et difficultés afin de mesurer au mieux la réalité de l'impact de cette réforme sur le métier et les équipes de vie scolaire : cpe@snes.edu.



© Olivier Teytaud



ENSEMBLE POUR DÉFENDRE NOS MÉTIERS

Concours et formation

Alors que les besoins en recrutements demeurent, le nombre de postes offerts au concours reste insuffisant. Les conditions de formation et ses contenus mériteraient un meilleur cadrage national et une adaptation aux nouveaux textes régissant le métier, de même pour les épreuves du concours.

CONCOURS CPE 2016

Les concours externe (7 840 inscrits pour 340 postes) et interne (3 740 inscrits pour 68 postes) sont parmi les plus attractifs de l'Éducation nationale. Faute de listes complémentaires, certains postes sont d'ores et déjà perdus. Pour les non-titulaires, le concours réservé n'a désigné que 28 lauréats sur les 80 places offertes. Interrogée par le SNES-FSU sur ce déficit, l'inspection générale explique : « nous sommes dans la 4^e année du concours réservé sans modification des conditions d'accès ce qui explique que le vivier

se tarisse. Sur les 82 dossiers RAEP reçus, seulement 49 étaient recevables ». Sans meilleures conditions d'accès et de préparation des concours, ces collègues resteront précaires malgré leur expérience professionnelle. Les non-titulaires peuvent compter sur le SNES-FSU pour poursuivre avec eux le combat pour leur titularisation et apporter toute leur expertise pour rétablir le droit à l'accès au statut.

ACTUALISER LE CONCOURS EXTERNE

Le SNES-FSU a demandé la mise en adéquation des épreuves et des attendus du concours externe publiés bien avant le référentiel de compétences professionnelles et la nouvelle circulaire. Le ministère s'est engagé sur la tenue d'un groupe de travail. Le SNES-FSU déplore notamment la faiblesse des attendus sur la dimension éducative du métier et le caractère trop professionnel de certaines épreuves. La demande d'expertise des candidats va bien au-delà de celle à acquérir en master 1.

POUR DE MEILLEURES CONDITIONS DE FORMATION



FORMATION À L'ESPE ET MI-TEMPS EN ÉTABLISSEMENT

Cette année encore, les stagiaires devant valider un master 2 ne sont qu'une minorité des lauréats du concours. Le schéma conçu à la création de l'ESPE ne fonctionne pas (concours en M1 et stage en M2). La plupart des stagiaires ont déjà un M2, le parcours adapté dont ils devraient relever n'est pas proposé dans l'ensemble des ESPE !

Chaque stagiaire a deux tuteurs : un tuteur de terrain choisi par l'Inspecteur Vie Scolaire et un tuteur ESPE qui suit le stagiaire dans son parcours de formation et fait le lien entre la pratique et les formations. La faiblesse de la formation des tuteurs en EPLE est dommageable. Faute d'un cadrage national, les volumes de formation sont très disparates d'une ESPE à l'autre. L'année de stage est lourde avec un stage à mi-temps. Le SNES-FSU revendique une amélioration de la formation des stagiaires et des tuteurs, en particulier une nomination des stagiaires en sur-nombre dans les établissements.

AFFECTATION DES STAGIAIRES 2016

La place du concours en M1 impose aux lauréats de valider leur M2 pendant leur année de stage dans la même université. Les stagiaires M1 sont ainsi affectés « hors barème » dans leur académie uni-



versitaire. De ce fait, comme à Aix-Marseille et Strasbourg par exemple, il reste peu de postes pour les stagiaires ayant déjà leur M2, affectés quant à eux en fonction de leurs barèmes. Des stagiaires avec conjoints et enfants ou en situation de handicap ont été affectés loin de leur famille ! Le SNES-FSU revendique que les stagiaires effectuent leur stage dans leur académie d'inscription.

MUTATION 2017

Chaque stagiaire devra déposer une demande de mutation en décembre 2016 pour obtenir une affectation en tant que titulaire. La note de service annuelle paraîtra début novembre. Le SNES-FSU est à l'écoute des demandeurs pour les accompagner dans ces démarches, il faut contacter pour cela la section de votre académie.

POUR SE SYNDIQUER

Demande d'adhésion

Coupon à remettre au représentant du SNES-FSU de votre établissement ou à envoyer au siège du SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13

Nom _____ Prénom _____

Sexe : H F Date de naissance _____

Adresse _____

Complément d'adresse _____

CP _____ Localité _____

Courriel _____

Téléphone _____

Catégorie _____ Échelon _____

Discipline _____

Nom de l'établissement _____

CP étab. _____ Ville étab. _____

ADHÉREZ EN LIGNE : www.snes.edu

Vous avez la possibilité de renseigner et éditer votre bulletin d'adhésion, l'imprimer pour le remettre au trésorier de votre établissement ou payer en ligne si vous le souhaitez.

Cliquez sur « **Adhérez au SNES** » ou flasquez :

